

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins  
des consommateurs (Mo. 17.4211)**

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Ackermann, Marco  
Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Zumofen, Guillaume 2022. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs (Mo. 17.4211), 2018 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 02.10.2022.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Wirtschaftspolitik	1
Wettbewerb	1
Wirtschaftsordnung	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>RK-NR</b>	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
<b>PBV</b>	Verordnung über die Bekanntgabe von Preisen

---

<b>CAJ-CN</b>	Commission des affaires juridiques du Conseil national
<b>OIP</b>	Ordonnance sur l'indication des prix

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Wirtschaftspolitik

#### Wettbewerb

**MOTION**  
DATUM: 09.06.2022  
MARCO ACKERMANN

Im Sommer 2022 schrieben National- und Ständerat die Motion Lombardi (cvp, TI) betreffend eine **konsumentenfreundliche Preisbekanntgabeverordnung** stillschweigend ab. Der Bundesrat hatte per 1. Juli 2022 eine Verordnungsanpassung vorgenommen, wonach in Werbemitteln neu auch **mittels QR-Code** auf zusätzliche Pflichtangaben verwiesen werden darf, und deshalb die Abschreibung der Motion beantragt.<sup>1</sup>

#### Wirtschaftsordnung

**MOTION**  
DATUM: 06.06.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à la complexité des règles qui régissent l'indication des prix dans les publicités, Filippo Lombardi (pdc, TI) a déposé une motion qui demande une **adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP)**. Premièrement, il propose qu'une référence numérique dans la publicité suffise pour indiquer un prix au consommateur et à la consommatrice. Il cite notamment les codes QR ou les URL en exemple. Deuxièmement, il demande un désenchevêtrement des dispositions relatives aux indications fallacieuses des prix.

Si le Conseil fédéral a reconnu la pertinence des deux requêtes, il a considéré que les solutions avancées ne résolvaient pas le problème. Il a précisé que la motion fragiliserait la sécurité juridique qui entoure l'indication des prix. De plus, il a indiqué qu'une publicité sans indication de prix était parfaitement licite. Les sept sages proposaient, comme alternative, l'adoption du postulat déposé, également, par le sénateur Lombardi. Logiquement, le tessinois a retiré le deuxième point au profit du postulat.

Lors des débats, la thématique de la protection des consommatrices et consommateurs a occupé le haut de l'affiche. La chambre des cantons a adopté le premier point par 20 voix contre 13.<sup>2</sup>

**MOTION**  
DATUM: 18.09.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Après l'adoption, par le Conseil des États, du point 1 de la motion Lombardi (pdc, TI), la proposition de **modification de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) pour mieux répondre aux besoins des consommateurs** a été acceptée par le Conseil national. Elle propose notamment l'utilisation de supports numériques, comme le code QR ou l'URL, pour l'indication des prix. La chambre du peuple a donc suivi sa Commission des affaires juridiques (CAJ-CN) qui recommandait l'adoption par 16 voix contre 7 et 1 abstention. La majorité de la CAJ-CN souligne l'amélioration de la protection des consommateurs grâce à une meilleure lisibilité due au support numérique. A l'opposé, une minorité craignait pour la transparence en matière d'indication des prix. En chambre, la motion a été adoptée par 120 voix contre 54. L'UDC, le PLR et le PDC ont imposé leur volonté.<sup>3</sup>

---

1) BBl, 2022 858

2) BO CE, 2018, pp.423

3) BO CN, 2019, pp. 1642 s.: Rapport CAJ-CN du 29.08.2019